



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Compte rendu du conseil d'administration du samedi 30 novembre 2019 à 9 heures à Breuil le Sec.

Étaient présents : Jean-luc Caron, Michel Dubert, Guy Hennequin, Didier Malé, Eric Mulochot, François Pétré, Jean-Philippe Pineau, Olivier Quatrepoint, Gabino Santos, Béatrice Schaeffer, Sylvie Vézier.

Étaient représentés : Michel Bacelon, Claude Blondel, Jean-Claude Bocquillon, Sandrine Etrillard, Claude Laurenzani.

Étaient absents : Baudouin Degrave, Ladislas Foltan, Dominique Lazarski, Emmanuel Perrin.

Étaient absents et excusés : Laurette Paris, Gilles Sinet, Maryvonne Dussaux.

Votants : 17/23

Le quorum étant atteint, Didier Malé aborde l'ordre du jour.

1) Compte rendu du CA du 29 septembre 2019 à Breuil le Sec : approbation.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2) Calendrier des réunions pour l'année 2020.

Sur proposition de Didier Malé : présentation de la liste des dates de réunions pour 2020.

15 février 2020 : CA

25 avril 2020 : CA

06 juin 202 : CA

26 septembre 2020 : CA

12 décembre 2020 : CA

27 juin 2020 : A.G. et journée du ROSO. Le lieu de l'AG et le thème de la journée restent à définir.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3) Point financier : dépenses, recettes 2019, cotisations 2019, mise à jour de la liste des associations adhérentes.

Sylvie Vézier indique la position du compte courant : crédit = 7.321,36€.



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Concernant le livret bleu, Sylvie Vézier est en attente d'un RDV au crédit mutuel afin de pouvoir régler des questions d'accès au compte du livret bleu. Pour information le livret bleu est crédité d'environ 4.000,00€. Dès que le problème sera résolu la somme exacte sera communiquée.

La liste des associations est revue et corrigée. Didier Malé et Sylvie Vézier feront le nécessaire pour contacter les associations qui n'ont pas réglé leur cotisation de 2019.

Concernant des petits carnets dont la distribution était prévue pour la fin de l'année n'aura pas lieu, Didier Malé annonçant que la commande n'a pas été enregistrée par le distributeur. Aucune dépense n'y est affectée pour l'instant, sauf si le fabricant les fournissait.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

#### 4) Trophées 2019 de la participation et de la concertation : point sur le dossier.

Avant toute chose, Didier Malé voulait saluer à nouveau le travail de Maryvonne Dussaux sur la concertation et la remercier pour tout ce qu'elle a accompli à ce sujet.

Didier Malé remercie Franck Deboise qui a également largement participé au dossier de la concertation.

Didier Malé rappelle que le dossier du ROSO a été retenu. Sylvie Vézier regrette que le ROSO n'ait obtenu que deux étoiles. Didier Malé répond qu'en général les participants sont les communes, les régions, etc ... et que le ROSO se trouve donc être un représentant atypique. Pour Didier Malé deux étoiles est une bonne reconnaissance et un prix sera remis au ROSO. Didier Malé ira à l'hôtel de Lassay le mardi 3 décembre 2019 recevoir le prix au nom du ROSO. Ce prix et ce diplôme crédibilisera l'action du ROSO.

Didier Malé fera un communiqué de presse avec la photo. Le diplôme et la photo seront mis sur le site du ROSO.

Sylvie Vézier regrette que Maryvonne Dussaux ne puisse pas accompagner Didier Malé à la remise du diplôme. Didier Malé lui répond qu'une seule personne peut le recevoir.

#### 5) Proposition d'attribuer le prix du ROSO 2019 à nos avocates Marie-Pierre Abiven et Anne-Sophie Chartrelle et aussi Grégoire Frison.

Didier Malé s'explique concernant cette proposition. En effet il faut se rendre compte de l'énorme travail accompli dans les dossiers juridiques par Marie-Pierre Abiven et Anne-Sophie Chartrelle.

En effet, Didier Malé indique que nos avocates travaillent sur ces dossiers avant tout par conviction car lorsque l'on interroge les autres associations qui font appel à leur avocat les honoraires s'élèvent à 7.000,00€.

Pour le ROSO ce n'est pas le cas car nos avocates prennent des honoraires beaucoup moins élevés sans comparaison avec les honoraires demandés aux autres associations.

Certes l'attribution du prix et sa plaque sont symboliques mais ceci marque une vraie reconnaissance que porte le ROSO au travail de nos avocates.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

En effet, sans elles le ROSO ne pourrait pas entamer autant de procédures juridiques et peut être peu ou aucune concernant l'environnement.

Sylvie Vézier indique qu'à l'A.G. du ROSO de 2020 il faudra bien le faire valoir et insister sur le travail réalisé par nos avocates dans les dossiers dont elles s'occupent.

Le prix du ROSO leur sera remis à leur cabinet d'Amiens en présence de Me Grégoire Frison et des secrétaires. Pour information Me Grégoire Frison, créateur du cabinet d'avocats, a quitté le cabinet et reste avocat comme médiateur dans une autre région.

Une date sera arrêtée ultérieurement. Didier Malé et d'autres administrateurs remettront le prix du ROSO.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

6) Dossiers juridiques : état des dossier depuis le dernier CA, pouvoirs donnés et à donner au président, position du ROSO sur ces dossiers.

V.K.B.

Didier Malé a fait parvenir aux administrateurs et administratrices les réquisitions du Procureur. Didier Malé dit que la SARL VKB a été retenue coupable des faits qui lui sont reprochés par le tribunal.

La société VKB doit dans un délai de deux mois évacués les déchets destinés à être concassés, cesser toutes les activités sur les parcelles concernées, régulariser sa situation administrative, réaliser un plan d'étanchéité, le tout sous astreinte de 200,00€ par jour de retard.

Le Tribunal correctionnel de Senlis qui a reçu une constitution de partie civile, a déclaré VKB responsable des préjudices causés et a condamné VKB à payer au ROSO la somme de 2.000,00€ au titre de dommages et intérêts, 900,00€ au titre des frais de justice.

Didier Malé indique qu'il manque une phrase très importante non portée au jugement à savoir : ces dispositions pénales sont assorties d'un sursis à statuer, ce qui signifie que VKB doit se mettre en conformité et qu'il est redevable envers le Tribunal. En effet ce n'est pas le Préfet qui viendra vérifier si VKB s'est bien exécuté de ce que lui a imposé le Tribunal. VKB devra se mettre en conformité et reviendra devant le Tribunal qui convoquera VKB pour prouver que tout ce qu'il devait faire suite aux condamnations dont il fait l'objet, il l'a bien fait réellement dans un délai de deux mois.

Pour rappel Didier Malé donne les montants que le Procureur avait demandé et qui étaient beaucoup plus élevés à savoir : 15.000,00€ d'amendes, 15.000,00€ pour la personne morale....

Explications : Il faut savoir que ces sommes ne sont pas oubliées dans le jugement. Le Tribunal «dit»: vous faites ce que vous avez à faire dans une période de deux mois, si vous ne le faites pas les condamnations seront prononcées et risquent même d'être aggravées.

Ce qui est très important c'est VKB doit apporter la preuve de ses réalisations au Tribunal et non au Préfet.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Dans ce dossier Didier Malé indique que c'est Guy Hennequin qui l'a pris en charge et s'en est occupé. Il en est remercié.

Jean-Philippe Pineau note l'excellent travail fait par les représentants de la DREAL dans ce dossier.

### SIADIS.

L'audience en appel a eu lieu le 22 novembre 2019 et le délibéré sera rendu le 27 mars 2020.

### ORRY LA VILLE.

Le dossier suit son cours.

### Affaire Hardouin.

Didier Malé a reçu un courrier comme quoi le dossier n'avait pas été déposé à la Cour de Cassation par Monsieur Hardouin dans les délais impartis ce qui a pour effet que l'affaire est close.

### SCOT du Valois.

Didier Malé indique que l'on est en clôture de dossier. On attend une date d'audience.

### Oiseaux exotiques de Méru.

L'audience aura lieu en janvier 2020. Maître Chartrelle ne pouvant assister à l'audience, Didier Malé informe que c'est lui qui représentera le ROSO.

Une CRPC doit avoir lieu. Elle a lieu à huit clos. Didier Malé demandera 1.000,00€ au titre du préjudice subi.

Si cette CRPC n'aboutit pas devant le Procureur, le procès aura lieu avec une date d'audience qui ensuite sera fixée.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### BREUIL LE SEC.

Didier Malé rappelle que la station d'épuration de Breuil le Sec a pollué le réseau d'eau potable de la commune et pas uniquement que celui-là.

L'affaire suit son cours, Didier Malé a été interrogé par la gendarmerie de Clermont. Seul le ROSO a porté plainte.

### Dossier de la CAB.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Didier Malé rappelle qu'il avait déposé plainte contre la CAB de Beauvais concernant la pollution du Thérain.

Didier Malé indique qu'il a reçu un classement sans suite du Procureur de Beauvais.

La fédération de la pêche a reçu le même courrier.

Du fait qu'il n'y a pas eu de suite, le ROSO va pouvoir avoir accès au dossier d'enquête. Ainsi pourront être récupérées les auditions de ceux qui ont été entendus et surtout le rapport judiciaire qui a été établi puisqu'un expert judiciaire avait été nommé.

Maître Chartrelle va donc demander la communication du dossier.

Didier Malé demande au conseil d'administration de l'autoriser de pouvoir engager une citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Beauvais de la CAB propriétaire de la station d'épuration.

Le Tribunal va demander à ce qu'une certaine somme soit consignée au greffe. Il faudra y ajouter les frais d'huissier à payer pour l'assignation.

Didier Malé en a parlé à la fédération de la pêche. Il faut savoir que l'on peut faire appel du classement sans suite devant le Procureur Général d'Amiens. Pour Didier Malé cette procédure ne mènera à rien car il y a peu d'espoir de réussite.

On ne connaît pas la décision prise par la fédération de la pêche qui a son propre avocat.

Le conseil d'administration autorise Didier Malé président du ROSO à ce qu'il engage une citation directe à l'encontre de la communauté d'agglomération de Beauvais devant le Tribunal Correctionnel de Beauvais.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### SPONTEX.

Pour l'instant Didier Malé n'a pas reçu de courrier du Parquet et n'a pas été entendu. Aucun classement sans suite n'a été adressé à Didier Malé.

L'affaire suit donc son cours.

### GAEC Souply contre la famille Henion

Le GAEC Souply se trouve sur la commune de Vauchelle près de Noyon. Un arrêté de dérogation a été pris en 2013 qui est toujours en vigueur pour une exploitation agricole d'élevage qui est amenée à se rapprocher des maisons d'habitation. En effet il existe des distances réglementaires et pour être autorisé à se situer en dessous il faut un arrêté de dérogation qui passe au CODERST.

Didier Malé rappelle qu'il faut que l'exploitation qui se rapproche des maisons doit être bien tenue car sinon les habitants subissent les sources sonores, les odeurs etc...et donc en conséquence les riverains seront plus gênés.

Le GAEC Souply a eu cette dérogation en 2013 et s'est rapproché des maisons avec une étable, une grande stabulation, une fosse à lisiers etc...



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Les problèmes ont surgi dès le départ car le GAEC Souply n'a pas respecté la réglementation. : le purin s'évacuait dans les caniveaux de la ville, il y avait du bruit ce qui a entraîné la gêne pour la famille Henion et pour d'autres riverains.

La famille Henion et d'autres riverains ont fait une citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Senlis pour plainte au voisinage.

Le Tribunal de Senlis a rendu un jugement et a condamné le GAEC Souply au vu des éléments qui lui ont été fournis à des dommages et intérêts pour un montant avoisinant les 70.000,00€.

Le dossier se trouve à la gendarmerie de Compiègne au poste à cheval. Le dossier est pendant devant le Tribunal Correctionnel de Compiègne puisqu'il y a une plainte en gendarmerie qui a été déposée. (Dossier judiciaire pénal).

Le problème étant que le GAEC Souply n'a rien à faire de la réglementation. La chambre d'agriculture en tant que conciliateur a essayé de trouver des solutions à l'amiable, rien n'y a fait auprès du GAEC Souply qui a tout refusé en bloc. La chambre d'agriculture ne veut plus entendre parler du GAEC Souply.

Ce dossier est repassé au CODERST il y a 15 jours avec un nouvel arrêté de dérogation car l'ancien a été cassé par la Cour d'Appel de Douai suite au jugement du Tribunal administratif qui avait donné raison au GAEC Souply.

La Cour d'appel relance sans cesse la Préfecture qui doit prendre un nouvel arrêté pour savoir où elle en est. En effet depuis le mois de mai 2019 le GAEC Souply avait donc un arrêté invalidé et ne pouvait plus de ce fait exploiter. De plus dans le jugement rendu par le Tribunal de Senlis le GAEC Souply avait l'obligation de ne plus avoir de cheptel sur l'exploitation. M.Henion demande pourquoi la décision de justice n'est pas appliquée et pourquoi le Préfet n'a pas pris un arrêté de suppression de l'activité de l'élevage.

LA DPP a fait des constats sans arrêt.

Jean-Philippe Pineau rajoute que deux études qui ont été faites indiquent clairement et nettement que des problèmes persistent.

Le dossier est passé au CODERST et la Préfecture a pris un nouvel arrêté en urgence.

Suite à tout cela, pour Didier Malé le droit des tiers n'est pas reconnu.

Il faut savoir que le Maire de Noyon soutient le dossier envers le GAEC Souply.

Il y a un mois le GAEC Souply a fait un épandage de lisiers illicite sur les terres concernées.

Suite à ce dossier et à tout ceci, Didier Malé propose deux choses au conseil d'administration :

- que le ROSO fasse partie de la plainte judiciaire des époux Henion en s'y associant et en les appuyant en déposant plainte auprès du Parquet de Compiègne pour infractions à la législation des installations classées
- il faut déférer au Tribunal Administratif le nouvel arrêté de dérogation qui a été pris par le Préfet au CODERST.

Le conseil d'administration autorise Didier Malé Président du ROSO à porter plainte auprès du Parquet de Compiègne à l'encontre du GAEC Souply d'une part et l'autorise d'autre part à déférer au Tribunal Administratif le nouvel arrêté qui a été pris par le Préfet.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### 7) Compte rendu des représentants du ROSO dans les réunions des dernières commissions.

Compte rendu remis par Claude Blondel depuis le dernier CA du 28 septembre 2019. (Claude Blondel étant représenté son compte rendu a été lu par son suppléant).

Le 03/10/2019 a eu lieu la réunion du canal Seine Nord à Compiègne pour une discussion particulière entre le ROSO et la société du canal Seine Nord.

Etaient invités, Didier Malé, Jean Philippe Pineau et Claude Blondel.

Le 04 octobre 2019, alors qu'il n'avait pas été évoqué à notre réunion du 03 octobre 2019, la presse annonçait que l'État versait le milliard promis pour boucler le budget du Canal.

Le but initial était de nous convaincre de la faisabilité de l'alimentation en eau soit par:

Le pompage en hautes eaux à la confluence de l'Oise et de l'Aisne pour remplir le canal, ou par le bassin de 14 millions de mètres cubes en Hiver.

Il y aura un arrêt des prélèvements si le débit de l'Oise à Creil passe sous le débit de 33M<sup>3</sup>/sec.

Le bilan carbone du chantier est estimé à 2 millions de tonnes de CO<sup>2</sup>.

Il faudra 13 ans pour compenser le bilan CO<sup>2</sup> de la création du canal...

Un long débat sur la compatibilité du canal avec le SRADDET n'a pas permis de rassurer entièrement le ROSO.

Le 07/10/2019 : Journée des associations des Hauts de France à Amiens organisée par la DREAL.

Déplacement de Didier MALE et de Claude Blondel pour une journée très intéressante d'informations sur la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) dont les avis sont plutôt des recommandations.

Les dossiers sont instruits par la DREAL, notamment sur les projets des éoliens et des carrières pour un avis des paysages, de la biodiversité, du bruit et des risques technologiques.

En 2019, 280 dossiers ont été traités.

Les dossiers cas par cas : la consommation d'espace élevée, le risque d'inondation, la protection d'espace naturel, la protection de captage, restent sous la gestion du Préfet.

Depuis 2017, la MRAE n'a plus les dossiers cas par cas.

L'après midi, après la présentation d'une étude sur les connaissances et les pratiques environnementales des classes moyennes résidant dans les milieux périurbains et ruraux des Hauts de France, 9 associations dont le ROSO se sont présentées et ont débattu sur leur objet et principales préoccupations.

A signaler une synthèse de la Maison régionale de l'environnement et des solidarités

(MRES) regroupant 17 associations qui a fait une synthèse appréciée des enjeux du Canal et du SRADDET.

Le 10/10/2019 CLE du SAGE Oise Aronde à Monceaux.

Le bilan de la sécheresse ne s'est pas amélioré. Le Secteur Oise Aronde est toujours majoritairement en Crise en octobre avec un bilan des pluies de 400MM. Toujours en vidange avec un niveau historiquement bas. Il n'y a eu que 60 cm de recharge pour une vidange de 1,8m.

Présentation du PTGE (plan territorial de gestion des eaux) dont l'objectif est d'avoir une vision globale, solidaire, et de trouver des solutions ensemble, dans l'intérêt général.

Adoption définitive du projet de SAGE révisé à l'unanimité sauf 2 abstentions (agriculteurs irrigants)

Les agriculteurs détaillent le courrier qui sera envoyé à Mr MARINI pour :



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

- accord de principe pour avoir un transfert du volume d'eau industrielle non utilisé vers l'agriculture
- récupérer le volume d'eau de la ferme d'Aiguisy (144Ha) qui a été vendu à l'ARC en zone commerciale...
- faire le PTGE en délai court.

Ces sujets font l'objet d'un long débat, débat amorcé dans les commissions et pour lequel 2019 n'a rien résolu !

Avant toute nouvelle décision, la DREAL voudrait faire une étude forage par forage, et du volume disponible au maximum forage par forage....

La question du BIO revient d'actualité car en 2019, les irrigants n'ont pas voulu partager le VMPO (Volume maximum pré-levable objectif) avec les jeunes agriculteurs qui veulent se tourner vers le BIO sur le versant de l'Aronde.

Une action à très court terme est impérative pour approvisionner un agriculteur Bio qui a un marché avec un industriel...sans le volume d'eau, on touche à l'économie de l'exploitation.

Le 28/11/2019 CSS FM LOGISTIQUE à Ressons sur Matz.

Changement de direction sur le site dont la CSS est pratiquement sans reproche.

Site avec formation régulière du personnel pour la sécurité : en 2019, 802h de formation pour 16040€. 46% du personnel a été formé à la sécurité.

Investissement 2019/2020 50k€, 2021 :73k€

Investissement poste de garde 180k€ (80 à 130 camions par jours)

Pour l'étude sur l'incidence de la sécheresse, le ROSO demande de faire une étude surveillance Piézomètres du site car chaque année 2 études complètes sont réalisées.

Inspection de la DREAL en février 2019 : RAS sauf des non conformités mineures sur l'état des stocks.

Le ROSO fait une remarque sur les risques d'incendie en précisant qu'on a une bonne connaissance du produit de base, mais pas sur les produits de retombée.

Dans le cadre du PP Incendie, un exercice a lieu tous les 2 ans(POI)

La prochaine réunion est fixée au 26 novembre 2020 à 10h

Le 28/11/2019 exercice de sécurité STORENGY à Gournay sur Aronde.

Claude Blondel et Jean Philippe Pineau ont assisté en observateurs pour l'exercice POI , pour le déclenchement d'un incendie fictif et pour le suivi de la procédure complète avec la gendarmerie, les pompiers, l'alerte Préfet, la maîtrise info....

C'est un sujet intéressant à vivre pendant 2h30 avec débriefing de tous les acteurs.

Le 29/11/2019 DISEN Délégation inter-services pour l'eau et la Nature .

Réunion de la formation technique biodiversité en présence des forces vives pour la protection de la faune et de la flore. Nouvelle organisation de l'AFB qui après fusion avec l'office national de la chasse et de la faune sauvage(ONCFS), devient OFB, office français de la biodiversité.



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

L'organisation doit se mettre en place à partir du 1er janvier 2020. Les notes et les fiches d'information sont à venir .

Le 30/11/2019 : Claude Blondel étant absent du CA pour cause de réunion publique à 10h30 à Guiscard afin d'étudier les risques d'inondation du hameau de Beines . Le Compte rendu de cette réunion sera fait au plus tard au prochain CA au mois de février 2020.

Compte rendu de Jean-Philippe.Pineau

### - Coderst 24 octobre 2019

- **Une déclaration préalable a été faite** pour demander la régularisation de la situation autour de Huttenes Albertus vis-à-vis du règlement du PPRT (demande de Guy Hennequin) touchant à des conditions de circulation.

- I. La préfecture avait tenu à nous distribuer d'entrée de jeu une note d'information : Conditions d'épandage des effluents d'élevage contenant du lait suite à l'incendie intervenu sur les sites industriels de lubrizol et Normandie logistique
- II. Vote négatif du ROSO concernant le caractère rémissible d'un logement à Beauvais dans un ancien hangar
- III. Vote négatif du ROSO sur un arrêté de dérogation de distance pour un élevage canin

Jean-Philippe Pineau a repris l'argumentation établie par Didier Malé et communiquée avant la réunion aux membres du Coderst :

*Le législateur a prévu des dérogations de distances vis à vis des élevages d'animaux eu égard aux respects des nuisances de voisinage vis à vis du bruit, des odeurs et autres nuisances. Ces règles ont été établies sur la base de normes. Toutes dérogations à ces distances conduisent à prendre le risque de voir naître des conflits de voisinages et des nuisances avérées (voir problème de la GAEC Souply à Vauciennes.) En cas de nuisances avérées, l'exploitant va de fait se retrouver dans une situation juridique intenable et les relations de voisinages vont devenir intenable. Les éventuels jugements iront bien souvent à la réparation du préjudice subis par les riverains et l'exploitant sera condamné à payer de lourdes indemnités (plusieurs milliers d'euros). Déroger à ces distances conduit à supposer que l'exploitant sera toujours parfait dans la conduite de l'exploitation ce qui ne peut être le cas. Aussi nous invitons les membres du CODERST à la plus grande vigilance sur ces autorisations.*

*Dans la session du jour, l'élevage de chien peut générer de graves nuisances sonores (même si cela ne semble pas être le cas aujourd'hui). Qui contrôlera régulièrement le nombre de chiens autorisés sur l'exploitation? Qui contrôlera la race de chiens ? Enfin élever des chiens au sein d'une habitation ne semble pas raisonnable.*

### Coderst 21 novembre 2019.



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

IV. Lancement d'alerte du ROSO sur la caractérisation des fumées d'incendie et de leur dispersion (suite à la CSS Ribécourt du 21 novembre 2019, voir plus loin)

### - Concernant la dérogation de distance de la GAEC Souply à Vauchelles

Le représentant de la GAEC Souply était accompagné de son avocat.

Le secrétaire général de la Préfecture Monsieur Lepidi avait dit d'entrée de jeu qu'il voulait que la question soit réglée à ce CODERST.

Suite à des plaintes d'un voisin la société a été condamnée au TA. Pour une procédure au pénal Didier Malé avait envoyé des remarques concernant les conclusions de l'étude de bruit :

– *l'exploitant a pu modifier son comportement pendant la période de mesure puisqu'il était au courant. L'exploitation a fonctionné mais le rapport n'indique pas le nombre d'animaux présents au moment des mesures. Le rapport n'indique pas sur un plan les sources de bruits identifiées. On peut dire que l'exploitant a pu changer ses habitudes pour le passage des tracteurs, la distribution et la préparation. Jean-Philippe Pineau pense que cela est moins vrai pour la traite.*

*Il faut noter qu'il existe une émergence non conforme : distribution en période de jour et que si la pailleuse fonctionne plus de 19 minutes (valeur choisie dans le rapport) et donc si on prend 20 minutes l'émergence devient non conforme en période de jour au ZER 01 et 02. Il existerait dans ce cas deux non conformités. Il conviendrait de souligner que si le bétail s'agite en période de nuit (période de vêlage par exemple), les non conformités seront plus importantes.*

*Tout repose sur une exploitation silencieuse ce qui est indéniablement impossible.*

Jean-Philippe Pineau a ajouté les remarques suivantes concernant l'étude olfactive :

*P 19 il est écrit les odeurs provenant du GAEC Souply perçues jusqu'à un maximum de 100 m sur 3 des 4 cartographies et jusqu'à environ 300 m pour la carto du 8/08 de 10 h à 10 h 40...*

*L'évolution de la distance d'impact peut être liée aux conditions de fonctionnement de la ferme, dont certaines activités peuvent être à l'origine d'émissions plus importantes*

Jean-Philippe Pineau a voté négativement ainsi que trois autres personnes.

En ce qui concerne la suppression des seuils de moulin sur le Thérain, Jean-Philippe Pineau a fait la déclaration préalable suivant les arguments avancés par Michel Dubert administrateur et spécialiste de ces questions au sein du ROSO:

*L'eau devient rare et précieuse d'où notre incompréhension du dogme de la « continuité écologique » dont l'objectif vise à la suppression des seuils (moulins, étangs, etc....)*

*Or, l'acharnement à la destruction des seuils mis en œuvre par l'AFB (Agence française de biodiversité) et la DEB (Direction de l'eau et de la diversité) et financé par les Agences de l'eau, compromet de manière irréversible la ressource en eau qui devrait pourtant être la priorité absolue des services de l'Etat comme des citoyens ; car l'effacement d'un seuil entraîne de facto un abaissement du fil de l'eau, donc de la nappe*



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

*phréatique, impacte les zones humides et toute la biodiversité qu'elles abritent ainsi que le patrimoine bâti adjacent menacé, tout cela sans aucun fondement scientifique  
Nous nous interrogeons sur le fait que cette suppression des seuils de moulin n'est pas une erreur. Peut-être la Fédération de la pêche peut nous en dire plus. Michel Dubert craint qu'avec les assècs de ces derniers étés, la faune aquatique soit menacée avec des rivières qui ne disposeront plus de plans d'eau.*

Jean-Philippe Pineau s'est abstenu sur les trois dossiers présentés.

**Formation carrières le 2 octobre 2019 à Beauvais (un seul dossier présenté celui de l'extension de la carrière Chouvet de Warluis.)** Après l'avis défavorable du ROSO lors de l'enquête publique, Jean-Philippe Pineau a repris trois des arguments pour donner un avis négatif .

- 1) les forêts alluviales existantes et les tourbières seront définitivement supprimées sur le site d'exploitation
- 2) le maintien des corridors écologiques traversant l'exploitation n'est pas garanti,
- 3) l'évaluation environnementale des impacts du projet sur les milieux naturels et sur les sites Natura 2000 est insuffisante, notamment en ce qui concerne l'avifaune, les coléoptères et les chiroptères, la flore « potamot coloré »

Jean-Philippe Pineau a développé ses arguments sur les tourbières en s'appuyant sur une étude française récente. Jean-Philippe Pineau a vérifié auprès de l'auteur qu'il avait bien compris ce qu'il en était et ainsi résumé:

*Or dans les précédentes phases d'exploitation des tourbières ont sans doute déjà été détruites  
Or ces tourbières comme l'indique un scientifique français du CNRS (Vincent Jassey, laboratoire d'écologie fonctionnelle et environnement, université de Toulouse) les tourbières si elles représentent seulement 3% de la surface terrestre, elles ont stocké du CO2 depuis des millénaires jusqu'à représenter 1/3 des stocks de carbones mondiaux. Si tout le carbone piégé dans ces sols venait à être libéré (on parle de Giga tonnes de carbone), les conséquences pour le climat seraient dramatiques. Les tourbières résistent par ailleurs bien au changement climatiques comme l'a étudié un autre scientifique de l'université de Neuchâtel (Constant Signarbieux, écophysiologiste). Ces tourbières comme l'indique Vincent Jassey, peuvent résister aux futurs changements climatiques, à condition qu'elles ne soient pas perturbées, qu'elles ne soient pas drainées artificiellement par exemple.*

Jean-Philippe Pineau ajoute que: "*En plus de leur valeur 'biologique' (diversité unique que l'on ne retrouve pas dans d'autres écosystème plus commun) et 'climatique', les tourbières représentent une valeur patrimoniale inestimable. De nombreux fossiles sont piégés dans la tourbe et ces fossiles permettent de faire un retour dans le passé et de reconstruire les activités humaines, la végétation et le climat jusque des millénaires en arrière. Les bénéfices pour la population sont donc conséquent. »*

Et plus encore :

*Ces tourbières résistent par ailleurs bien au changement climatiques comme l'a étudié un autre scientifique de l'université de Neuchâtel (Constant Signarbieux, écophysiologiste)*



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Jean-Philippe Pineau n'a pas été satisfait de la réponse de Monsieur Chouvet après l'enquête publique telle que rapportée par l'inspection de la DREAL

*Précision sur la fragilité des tourbes : l'exploitant précise que les conditions de stockage et de mise en œuvre des tourbes pour la remise en état répondent aux craintes exprimées*

### Réponse à l'enquête publique : Lafargeholcim Pimprez

Avis favorable du ROSO mais nous souhaiterions que les propositions concernant la synergie CSNE, l'hydraulique et l'hydrogéologie, la remise en état et le suivi par un écologue soient étudiées avec des propositions. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sous RESERVE et avec les trois RECOMMANDATIONS suivantes :

Les réserves visent à améliorer le travail commencé pour qu'il puisse tendre vers une adhésion du plus grand nombre et aboutir à son acceptabilité

RESERVES : (Si les réserves ne sont pas levées par la Société Lafarge/Holcim Granulats le rapport est réputé défavorable).

*RESERVE 1 Le commissaire enquêteur demande que le tracé de l'itinéraire emprunté par les camions de transport de matériaux vers le site de Chevrières ne présente aucun caractère accidentogène et soit validé par les services compétents chargés de la sécurité et de la police de la route.*

Recommandations :

*RECOMMANDATION 1 : Améliorer et encourager la concertation avec les différents acteurs du secteur car cette démarche est le facteur complémentaire d'équilibre indispensable à la compréhension de l'activité de la carrière et l'adhésion par tous. A ce titre, le commissaire enquêteur forme le vœu que le dialogue puisse continuer sereinement avec la population et ses représentants*

*RECOMMANDATION 2 : Le commissaire enquêteur souhaite que l'étude d'impact soit complétée sur tous les points soulevés, et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.*

*RECOMMANDATION 3 : Le commissaire enquêteur souhaite que le maître d'ouvrage examine le cas des plus proches riverains (Bailly et Pimprez), prenne en compte leurs revendications en matière d'impacts sur la vue, les paysages, le bruit, l'amplitude horaire du travail et en réduise les effets.*

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques/LAFARGEHOLCIM-GRANULATS-Pimprez>

**Aéroport de Beauvais : 14 octobre 2019.** Jean-Philippe Pineau remplace Dominique Lazarski à la réunion de la SMABT.

Interventions de Jean-Philippe Pineau :



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Concernant la Desserte de Paris par autocar. Le terminal Maillot va être déplacé sous réserves d'une bonne compréhension des renseignements qui ont été donnés. Chaque car paie un droit d'accès de 50 €. Les dates des possibilités de desserte Beauvais Paris sont à l'étude (liaison ferroviaire ?)

Jean-Philippe Pineau a surtout parlé la qualité de l'air.

Jean-Philippe a demandé si la pollution par les avions pouvait être réduite en diminuant la vitesse ? Réponse ironique faite en affirmant que pour le fonctionnement adapté de l'avion, il fallait avoir une vitesse bien précise. Jean-Philippe Pineau avait précisé que Ryanair était le 10ième plus gros pollueur européen.

Les courbes de la page 84 sont tirées de mesures Atmo, Jean-Philippe aurait aussi voulu connaître la pollution par CO2 et voir des courbes d'évolution sur plus de deux ans et ainsi constater si la pollution est en relation directe avec l'augmentation ou la diminution du trafic.

Sur la question sur les plaintes concernant largage de kérosène : on a affirmé à Jean-Philippe Pineau que c'était impossible avec les avions de classe C qui desservent Beauvais et que le terme était celui utilisé par l'auteur de la plainte.

**8 octobre 2019 PCAET :** Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte, atelier n°3 de construction du plan d'actions, axé sur le développement des énergies renouvelables (réunion à Coye la Forêt) Trois thématiques à l'ordre du jour :

- I. La méthanisation, production de gaz renouvelable
  - Le photovoltaïque, production d'électricité renouvelable
  - La production de chaleur renouvelable (bois-énergie, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale)

Information intéressante, mais pour quelle décision ??

### **Ateliers ERC organisés par la DREAL les 25 et 26 novembre 2019 à Amiens.**

Beaucoup d'informations, mais assez peu de retour d'expérience : une communication remarquable de retour d'expérience sur les travaux de rétablissement de zones humides pour un coût modeste dans la basse vallée du Thérain et ceci pour diminuer les effets négatifs des inondations. Le conservatoire suit la biodiversité.

Voir aussi le site **mais qui n'indique que le programme :**

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-Rencontres-Regionales-ERC-1960>.

Jean-Philippe Pineau a assisté aussi à divers ateliers :

- Appréhender les zones humides
- Recyclage foncier et consommation d'espaces agricoles
- Application de la séquence ERC sur les zones boisées
- Conflits entre continuités écologiques et infrastructures (Limité à 25 participants)



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Fonctionnalités des zones humides.

Solution de prévention des crues fondée sur la nature (réhabilitation bas Thérain, Beauvais, Montataire-),  
(voir ci-dessus).

Beaucoup de présentations de ce qu'on devrait faire sans considération de ce qui se fait sur le terrain.

### **CSS Ribécourt 21 novembre 2019 :**

Un point notable est à noter: l'absence de caractérisation par modélisation des fumées d'incendie par un exploitant d'usine chimique.

### **CSS FM Logistics Ressons sur Matz le 28 novembre 2019 avec Claude Blondel:**

Une remarque sur la modélisation des fumées d'incendie et une demande faite sur le contrôle de la qualité de l'eau

### **Participation avec Claude Blondel à l'exercice POI Storengy à Gournay sur Aronde)**

### **Réunions à venir sur :**

- La concertation du projet ferroviaire Picardie Roissy 3 décembre 2019 à Creil
- Le COPIIL : le Schéma régional des carrières à Béthune a été reporté du 7 novembre 2019 au 30 janvier 2020
- La CSS Weylchem le 18 décembre 2019
- La CSS Storengy le 20 décembre 2019 (report du 29 novembre 2019)

### **Annexe réponse pétitionnaire aux remarques du ROSO pour Lafargeholcimpimprez.**

Tiré de

<http://www.oise.gouv.fr/content/download/59162/363588/file/Rapport%20CE%20Lafarge%20Holcim%20Pimprez.pdf>

A partir de la page 85087/80

Rapport d'enquête publique ICPE Carrière – LAFARGE/HOLCIM à PIMPREZ 2019 85/112

3) Observations de l'association ROSO

REPONSE DU PETITIONNAIRE

En premier lieu, nous nous félicitons de l'avis positif exprimé par l'association le ROSO reconnue pour ses compétences et expertises en termes de milieux naturels et de biodiversité. Par ailleurs, cet avis souligne également les phases d'échanges entretenus lors de l'élaboration du dossier.

Nous apportons ci-dessous nos éléments de réponse aux thèmes abordés par le ROSO sur notre demande.

3.1) Synergie CSNE

La synergie du projet avec le canal Seine nord Europe est développée dans le DDAE et confirmée par l'observation 28 de la Société du Canal Seine Nord Europe.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

**Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)**  
**Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département**  
**de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018**  
**Courrier au Président : Didier Malé**  
**86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50**

La synergie du projet de carrière avec le projet MAGEO en découlera obligatoirement. Nous rejoignons de ce point de vue le vœu du ROSO.

3.2) Hydraulique, hydrogéologie et remise en état.

Le rapport d'étude d'impacts hydrauliques et hydrogéologiques du projet réalisé par le bureau d'étude Hydratec ne prend effectivement pas en compte le projet du canal Seine-Nord Europe.

D'une part, ce dernier n'était pas suffisamment précisé lors du lancement de l'étude Hydratec (emprises, berges drainantes ou non du futur canal...), d'autre part, l'objet de l'étude était bien de décrire les contextes hydrauliques et hydrogéologiques du projet.

L'étude a ainsi pu démontrer que « les mesures faites.../...indiquent clairement que le canal latéral alimente la nappe par fuite.../... Cela est certainement le cas tout le long de son linéaire » (cf page 33 du rapport d'étude Hydratec).

D'un point de vue piézométrique, en période de hautes eaux, les secteurs A et B sont ainsi influencés par des alimentations provenant du canal latéral. Le secteur C étant pour sa part drainé par la rivière Oise. Ce constat permet de disposer au plan piézométrique d'un état des lieux majorant du site d'exploitation projeté dans le contexte actuel d'influence du canal latéral.

La modélisation des impacts piézométriques présentée pages 57 à 67 du rapport, témoigne d'une rehausse piézométrique dès que les opérations de remblayage de la carrière seront avancés (soit à partir de T + 5) et en situation de réaménagement final.

Au droit du projet, cette rehausse piézométrique serait comprise entre 0,5 m et 1,5 m sous l'influence des alimentations provenant du canal latéral.

Au cas où l'aménagement du canal seine nord Europe venait à réduire les alimentations de la nappe alluviale (choix relevant du maître d'ouvrage du canal seine nord Europe), l'impact piézométrique sera tout naturellement moindre que celui modélisé par l'étude Hydratec. Cet impact moindre sera de notre point de vue positif à la fois pour l'usage agricole des terrains remis en état et sur la réduction du risque d'affleurement de la nappe au niveau de la RD 608 pour laquelle l'étude propose, dans le contexte piézométrique actuel, des solutions techniques pour palier ce risque.

En tout état de cause, le suivi piézométrique proposé dans le cadre du projet d'exploitation de la carrière permettra de mesurer les impacts sur le niveau de la nappe alluviale avec ou sans le canal seine nord Europe. Par ailleurs, le ROSO évoque une différence de superficie des zones humides en jeu entre le RNT (page 11) et le dossier de dérogation d'espèce protégés (page 30).

En préalable, il convient de rappeler que le DDAE s'est accompagné d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées qui a été instruite d'une manière séparée. Ce dossier a abouti à un arrêté de dérogation en date du 9 août 2019 (en annexe3) suite à l'avis favorable sous condition du Conseil National de la Protection de la Nature du 19 février 2019 (en annexe 4)  
N°BE19000087/80

Rapport d'enquête publique ICPE Carrière – LAFARGE/HOLCIM à PIMPRESZ 2019 86/112

Entre l'instruction de ces 2 dossiers réglementairement distincts, LHG a proposé une mesure d'évitement complémentaire et a réduit à 6 ha les zones humides impactées par son projet. Le dossier de demande de dérogation ayant été jugé recevable avant cette nouvelle mesure d'évitement, ceci explique de fait cette différence de surface entre les 2 dossiers. De notre point de vue celle-ci est sans incidence et au contraire positive compte tenu que la surface de zones humides impactées après cette nouvelle mesure d'évitement est inférieure.

Même s'il ne s'agit pas directement de l'objet de la présente enquête, nous précisons que les éléments de rédaction de la page 53 du dossier de dérogation (repris dans le courrier du ROSO) concernent la ZNIEFF n°02NOY102 dite « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamegicourt à Thourotte » (6849 Ha). Cette



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

ZNIEFF est totalement évitée par le projet d'exploitation objet de l'enquête. N'ayant pas à intervenir sur cette ZNIEFF, ce commentaire nous paraît hors du champ du projet d'exploitation de la carrière.

### 3.3) Suivi par un écologue

Nous n'avons pas de commentaire complémentaire sur l'avis de la MRAE qui en page 11 a utilisé le terme naturaliste relevé par le ROSO en lieu et place d'écologue.

LHG se conformera à l'AP de dérogation relatif aux espèces et habitats protégés d'août 2019 prévoyant bien l'assistance d'un écologue aux différentes phases du chantier pour la mise en œuvre des mesures ainsi que la mise en place d'un suivi annuel des mesures les 5 premières années et 2 suivis au cours des 5 années suivantes.

Sur le souhait de l'association de poursuivre le suivi écologique du site au-delà des 15 années du projet d'exploitation et de remise en état de la carrière, nous souhaitons, à ce stade, nous en tenir également aux dispositions de l'AP de dérogation relatif aux espèces et habitats protégés d'août 2019 qui prévoit ce suivi selon le planning établi : suivi annuel des mesures les 5 premières années et 2 suivis au cours des 5 années suivantes.

Sur la suggestion de l'association pour qu'une étude soit engagée dans le cadre de l'association Symbiose Oise, nous ne connaissons pas cette association dont l'objet selon les éléments que nous avons pu recueillir sur Internet est de « fédérer les acteurs du territoire rural autour des problématiques de fonctionnalité et de préservation de la biodiversité, de montrer la compatibilité entre agriculture de qualité et l'environnement, de promouvoir la biodiversité dans le respect du développement durable, de réaliser pour son compte ou le compte de tiers des programmes de recherche d'assistance et d'innovation répondant aux besoins de territoire, d'être un laboratoire d'idées ». A ce stade et en l'absence de la bonne compréhension des missions de cette association, nous ne pouvons y souscrire immédiatement. En tout état de cause, si une réflexion devait s'engager l'adhésion des exploitants agricoles (propriétaires ou non) concernés par le projet d'exploitation et de remise en état, nous semble un préalable incontournable.

### Nota du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte et apprécie les points évoqués de cette réponse. Il n'a pas de commentaires particuliers à y apporter à part le fait qu'il est infiniment regrettable que l'étude du projet de canal Seine Nord n'ait pu être prise en compte dans l'intérêt immédiat de protection de l'environnement de ce secteur.

### CDPENAF par Michel Dubert.

Sur le projet de Vineuil Saint Firmin, Michel Dubert avait soulevé la décision du Tribunal Administratif qui refusait le permis de construire. Il faut rappeler qu'il y a beaucoup de dents creuses dans le village, mais que les propriétaires ne veulent pas vendre les terrains qui y correspondent.

La question s'est posée sur le permis d'aménager qui a été mis en avant. Michel Dubert dit qu'il faut s'attendre à une nouvelle procédure.

Didier Malé souligne que le dossier revient devant la prochaine CDPENAF et pose la question de savoir pourquoi il en est ainsi, Michel Dubert lui répond qu'il n'en sait rien, à moins qu'il ne s'agisse d'une confirmation.

Pour Pontarmet, le projet a été refusé.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Tiers sur theve, avis défavorable sauf pour la petite scierie.

Chambly : avis défavorable.

### 9) Proposition de cooptation d'un administrateur : Rudy Racon.

Rudy Racon s'étant proposé pour intégrer le Conseil d'Administration. Didier Malé propose sa cooptation.

Pour mémoire Rudy Racon était venu présenter son association pour adhérer au ROSO avec les membres de son bureau lors du Conseil d'Administration du mois de septembre 2019. Adhésion qui avait été retenue.

Le Conseil d'Administration approuve la cooptation de Rudy Racon à l'unanimité des présents et représentés.

### 10) Questions diverses.

Un repas du ROSO est proposé pour le samedi 18 janvier 2020 agrémenté de visites à Verneuil en Halatte. Jean-Philippe Pineau s'occupera de retenir les places au restaurant. Le planning sera établi par Eric Mulochot.

Dans une lettre Ladislav Foltan a adressé à Didier Malé sa démission de son poste d'administrateur pour raisons personnelles.

Il indique par ailleurs le décès de Jean Peronnin ancien administrateur du ROSO et qu'il a commandé une gerbe au nom de son association et de celle du ROSO.

Didier Malé enverra un mot à Ladislav Foltan suite à son courrier en lui demandant à quelle hauteur le ROSO participera à l'achat des fleurs.

Sylvie Vézier préférerait que cette dépense soit prise en compte sur l'année 2019.

La question de la démission de Ladislav Foltan de son poste d'administrateur est reportée à une décision ultérieure.

Concernant les commissions dans lesquelles il siégeait, les remplacements de ses sièges sont pourvus.

Concernant la commission pylônes qui va cesser d'exister, à la demande d'Eric Mulochot, Didier Malé adressera un courrier à la commission afin de demander d'examen sur la question de la pose des compteurs électriques Linky.

Didier Malé indique qu'il est allé à la réunion de l'association Symbiose. Étant signataire de la charte pour le ROSO, Didier Malé a fait une proposition sur la charte de bon voisinage concernant la question des pesticides sachant qu'un arrêté anti-pesticides a été pris à Chambly par le maire afin de se mettre dans la concertation locale avec l'agriculteur, les parents d'élèves, le maire, la FDSEA, la chambre d'agriculture, symbiose, la fédération de la chasse et le ROSO. Didier Malé propose que cela puisse se faire au niveau d'autres communes avec les associations adhérentes au ROSO.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Didier Malé informe qu'il ira à la commission qui désigne les commissaires enquêteurs pour l'année, sachant que cette année il n'y a pas beaucoup de candidats à désigner en réinscription.

Mairie de Guiscard : Didier Malé rappelle que Claude Blondel et Sandrine Etrillard sont en réunion ce matin pour soutenir Rudy Racon et étudier le dossier des inondations sur le hameau de Beines avec les instances concernées suite à une concertation demandée par le ROSO. Il est à noter que cette date du 30 novembre 2019 a été un peu compliquée à obtenir de la part du maire de Guiscard qui a fini par arrêter cette date de réunion.

Eric Mulochot pose la question de savoir où nous en sommes concernant le fonctionnement du site internet du ROSO.

Didier Malé répète à se sujet ce qu'il a déjà dit à savoir que lorsqu'il existe un site internet il faut s'en occuper et suite au tour de table qui avait été fait personne n'avait accepté de prendre en charge le site.

Devant cette situation, Didier Malé a demandé provisoirement à Jean-Luc Jakubowski secrétaire de son association l'Observateur Thellois de voir ce qu'il pouvait faire.

Jean-Luc K a accepté de le faire et Didier Malé dit que si un administrateur ou une administratrice veut l'épauler, il n'y a aucun problème pour que cela se fasse.

Concernant cette question voilà où nous en sommes actuellement.

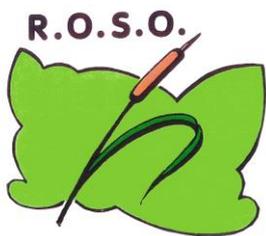
Jean-Luc Caron demandera au maire de Breuil le Sec en lui communiquant les dates de réunions du CA pour l'année 2020 si il est possible qu'il nous prête une salle comme pour les années précédentes.

Donc si tel est le cas le prochain CA se déroulera bien à Breuil le Sec le samedi 15 février à 9 heures.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous et à toutes.

Le Président,  
Didier Malé.

Le Secrétaire,  
Olivier Quatrepoint.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

**Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50**



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

**Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50**



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

**Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)**

**Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018**

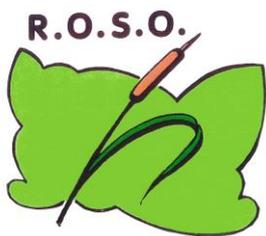
**Courrier au Président : Didier Malé**

**86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50**



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

**Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50**



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

**Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018  
Courrier au Président : Didier Malé  
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50**